



## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

### Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (art. 75.3).

### Définitions

#### Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.**

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

#### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

#### Violence\*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

<b>Nom de l'établissement</b>	École Norjoli
<b>Nombre d'élèves</b>	268 élèves
<b>Niveau d'enseignement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
<b>Nom de la direction</b>	Annie Beauchemin
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art.96.12)</b>	Annie Beauchemin, directrice Stéphanie Ruest, enseignante Christina Lavoie, enseignante
<b>Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art.96.12)</b>	Pierre-Marc Therriault, enseignant Céline Pilote, enseignante
<b>Nom et fonction de l'intervenant responsable</b>	Nathalie Gignac

### Portrait de notre clientèle

268 élèves du préscolaire 4 ans à la 6<sup>e</sup> année.

2 groupes du Programme Passe-Partout (4 ans).

Programme d'anglais intensif pour les élèves de 6<sup>e</sup> année.

1 classe spécialisée pour les élèves avec des enjeux d'attachement et des difficultés comportementales.

Indice de défavorisation : 7

## Dates importantes

<b>Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)</b>	5 juin 2024
--	-------------



Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Avril 2025
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Mai 2025
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Mai 2025

### Projet éducatif

#### Valeurs

Collaboration, bienveillance, respect, autonomie et persévérance

#### Objectif(s) en lien avec le plan de lutte

Réduire à 15% ou moins la proportion d'élèves qui considèrent avoir une faible compétence à réguler leurs émotions et à s'apaiser lorsqu'ils en ont besoin au 2e et 3e cycle.

# LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Extraits tirés du portrait-école Hors-Piste 2022-2023

La compétence sociale et personnelle qui est élevée chez le plus grand nombre d'élèves est celle d'habiletés de base, et la plus faible chez le plus grand nombre d'élèves est celle de régulation émotionnelle.

### Selon le sexe

Les filles rapportent des scores plus élevés que les garçons pour la compétence habiletés de base alors que les garçons rapportent des scores plus élevés pour les compétences résolution de problèmes et relations interpersonnelles.

Les filles rapportent généralement un niveau d'anxiété plus élevé en comparaison avec les garçons et elles sont plus nombreuses à rapporter un niveau d'anxiété qui se situe à un écart-type et plus de la moyenne globale (22,2% vs 11,5%).

### Selon le cycle

Les élèves du 2e cycle rapportent des scores plus élevés que ceux du 3e cycle pour la compétence résolution de problèmes alors que ceux du 3e cycle rapportent des scores plus élevés que ceux du 2e cycle pour les compétences régulation émotionnelle et relations interpersonnelles.

Les élèves du 3e cycle sont plus nombreux à rapporter un niveau d'anxiété qui se situe à un écart-type et plus de la moyenne globale en comparaison avec les élèves du 2e cycle (19,6% vs 15,3%).

### Selon l'indice de défavorisation SFR (Seuil faible revenu)

Les élèves provenant d'écoles avec une cote de défavorisation élevée rapportent un niveau de trait d'anxiété plus élevé que les élèves provenant d'écoles avec une cote de défavorisation faible.

### Selon l'indice de défavorisation IMSE (indice de milieu socio-économique)

Les élèves provenant d'écoles avec une cote de défavorisation élevée rapportent un niveau de trait d'anxiété plus élevé que les élèves provenant d'écoles avec une cote de défavorisation moyenne ou faible.

Les élèves provenant d'écoles avec une cote de défavorisation élevée rapportent des scores plus faibles que ceux provenant d'écoles avec une cote de défavorisation moyenne pour les compétences habiletés de base et relations interpersonnelles.

Suite à l'analyse des résultats, l'équipe-école a choisi de placer la régulation des émotions au cœur de leur projet éducatif 2023-2027. Nous suivons les données en lien avec l'anxiété de près.

Nous constatons que des enjeux au niveau de l'alimentation, du sommeil et du temps d'écran fragilisent de plus en plus d'élèves. Ces enjeux peuvent causer de l'anxiété, de l'irritabilité, de l'impulsivité et mener à des actes de violence et d'intimidation

analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence et AVCS (art. 75.1.1)



**Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation**

Outil : Portrait-école (recherche Hors-Piste)

Date : MAI 2024

**Évolution et changements en lien avec le portrait de situation**

La mise en place, au cours de l'année 2023-2024, de coins d'apaisement, d'espaces sensorielles ou de décharge motrice a contribué à l'amélioration de la régulation des émotions chez nos élèves.

**Constats :** Les résultats de la recherche Hors-piste démontrent que 26,9% des élèves de notre école considèrent avoir une faible compétence à réguler leurs émotions et à s'apaiser lorsqu'ils en ont besoin au 2e et 3e cycle.

**Forces :** Réduire la proportion d'élèves qui considèrent avoir une faible compétence à réguler leurs émotions et à s'apaiser lorsqu'ils en ont besoin au 2e et 3e cycle.

**Vulnérabilités :** Développer la compétence des élèves à réguler leurs émotions et à s'apaiser lorsqu'ils en ont besoin. L'alimentation, le sommeil et le temps d'écran contribuent à augmenter l'irritabilité des élèves.

**Nos priorités d'action**

(Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel))

Animer des ateliers en lien avec les habiletés socio-émotionnelles et l'anxiété

Faire l'enseignement explicite des comportements attendus.

Diffuser la matrice comportementale

Assurer une cohérence des interventions

**Objectif 1**

Réduire à 15% ou moins la proportion d'élèves qui considèrent avoir une faible compétence à réguler leurs émotions et à s'apaiser lorsqu'ils en ont besoin au 2e et 3e cycle.

**Moyens à mettre en place :**

- Ateliers Hors-piste du préscolaire 4 ans à la 6<sup>e</sup> année
- Consignation au SOI et sur la fiche procédure d'intervention

**Objectif 2**

Diminuer le nombre de procédures d'intervention actives (voir en annexe).

**Moyens à mettre en place :**

- Soutien aux comportements positifs
- Sondage pour analyser les procédures d'interventions actives (besoins vs comportements)
- Consignation au SOI

**Objectif 3**

**Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel**

Utilisation de termes vulgaires et/ou à caractère sexuel

Réduire le nombre d'interventions en lien avec le langage vulgaire et/ou à caractère sexuel

**Moyens à mettre en place :**

- Consignation des incidents impliquant un langage vulgaire et/ou à caractère sexuel dans le SOI et dans la procédure d'intervention.



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

### Mesures de prévention

Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent

- Soutien aux comportements positifs : renforcement des comportements attendus (Programme SCP)
- Diffusion du mode de vie et des règles lors des récréations auprès des élèves et de l'ensemble du personnel.
- Ateliers en lien avec le développement des habiletés socio-émotionnelle et de la prévention de l'anxiété (Programme Hors-Piste).
- Ateliers de prévention en collaboration avec les intervenants psychosociaux et/ou la policière éducatrice.
- Enseignement explicite de l'utilisation des coins des émotions, d'apaisement et de décharge motrice.
- Consigner et compiler les manifestations des élèves de façon rigoureuse dans le soi.
- S'assurer de constance et de cohérence dans l'application du mode de vie (ajustement lors des rencontre mensuelle).
- Établir et diffuser un protocole d'intervention uniforme lors de désorganisation et de crise.
- Poursuivre les discussions avec les élèves en lien avec les définitions conflit/violence/intimidation/victime/acteur/complice/acte à caractère sexuel.
- Informer les parents par le biais de l'agenda, lors des générales de classe, sur notre site Web.
- Sensibiliser les élèves de l'impact sur les victimes des actes de violence, d'intimidation ou à caractère sexuel.
- Sensibiliser les élèves sur le rôle du complice et de l'effet de groupe sur la victime.

### Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel

- Sensibilisation en lien avec l'utilisation d'un langage approprié.
- Explication des termes vulgaires e/ou à caractère sexuel.
- Ateliers de prévention en collaboration avec les intervenants psychosociaux et/ou la policière éducatrice.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3)

	<p>Pratiques en place :</p> <p>Diffusion de la procédure dans l'agenda</p> <p>Capsules Web Hors-Piste</p> <p>Présentation lors de la générale de classe</p> <p>Affichage sur le site Web de l'école</p> <p>Signature du mode de vie dans l'agenda</p> <p>Appel téléphonique aux parents lors de situation problématique</p> <p>Pratiques à renforcer : Inciter les élèves à nommer les situations à leur enseignant dans les plus brefs délais afin de maximiser l'intervention.</p>
<p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</p>	<p>Informar les parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.</p> <p>Afficher la procédure de signalement pour formuler un signalement ou une plainte dans l'entrée principale et au SDG.</p>
<p>Document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)</p>	<p>Date de diffusion : Septembre 2024</p>
<p>Pour FP/ÉDA II est distribué aux élèves</p>	
<p>Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1)</p>	<p>Date de diffusion : Juin 2025</p>



## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4

#### Moyens utilisés

Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport par un élève ou un parent doit être **immédiatement** signalée à la direction par le document **Formulaire de dénonciation**.

À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.

#### Pratiques en place :

Diffuser la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte sur le site web de l'école et en version papier au secrétariat.

Diffusion de la procédure pour effectuer une dénonciation sur le site web de l'école, dans l'agenda et en format papier au secrétariat.

#### Pratiques à renforcer :

Utiliser le formulaire de dénonciation (annexe 2 du cadre de référence)

#### Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont **traités en urgence**.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Pour porter plainte ou faire un signalement :  
[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Téléphone et texto disponible :  
**1 833 420-5233**

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes à caractère sexuel à l'entrée principale ainsi qu'à l'entrée du service de garde. Cette procédure sera aussi déposée sur le site web de l'école.

La psychoéducatrice et la travailleuse sociale seront les personnes-ressources qui offriront du soutien afin de signaler ou porter plainte.



## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

### Actions à prendre par l'adulte témoin

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres : Aviser la direction ou le membre du comité CVI désigné dans les plus brefs délais.

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Consigner la situation

### Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Signaler immédiatement à la DPJ
- Interpeler la policière éducatrice
- Utilisation du protocole AVCS lors d'une dénonciation.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

### Moyens utilisés

- Pratiques en place :  
Tout le personnel concerné est sensibilisé à l'importance de la confidentialité
- Les individus concernés sont rencontrés individuellement
- La rencontre doit avoir lieu dans un lieu qui assure la confidentialité (dans un bureau fermé)
- L'anonymat des différents acteurs (victime, auteur et témoin) est préservé dans les communications avec les parents
- Tous les parents des différents acteurs doivent être contactés
- Utiliser adéquatement les outils de communication.

### Pratiques à renforcer :

- Redoubler de vigilance lorsque les parents questionnent et veulent avoir des noms
- Insister sur l'importance de la confidentialité et de l'anonymat

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- S'assurer qu'un minimum de personnes ait accès aux informations
- Dans le cas d'une divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, ne pas poser de question et lui nommer que nous avons l'obligation de signaler à la DPJ.
- Noter les paroles de l'enfant sans questionner.



## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer la victime pour la rassurer, établir un climat de confiance et évaluer ses besoins</li> <li>• Prévoir et annoncer à la victime les rencontres de suivi (2 jours, 1 semaine, 1 mois)</li> <li>• Informer la victime que l'équipe-école sera informée et qu'elle peut aller les voir si l'auteur récidive</li> <li>• Déterminer les mesures de soutien en collaboration avec la psychoéducatrice, la travailleuse sociale et les membres du personnel impliqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer l'auteur pour tenter de comprendre les raisons qui motivent ses actes (paroles ou gestes)</li> <li>• Aider l'auteur à prendre conscience de ses actes et de l'impact sur la victime</li> <li>• Faire un enseignement explicite des comportements attendus en lien avec la situation</li> <li>• Prévoir et annoncer à l'auteur les rencontres de suivi (2 jours, 1 semaine, 1 mois)</li> <li>• Informer l'auteur que l'équipe-école sera informée</li> <li>• Déterminer les mesures de soutien en collaboration avec la psychoéducatrice, la travailleuse sociale et les membres du personnel impliqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir une rencontre pour le rassurer, l'informer que la situation sera prise en charge et que son témoignage sera confidentiel</li> <li>• Évaluer ses besoins selon la situation</li> <li>• Souligner le bon comportement de dénoncer et l'importance de son rôle de témoin</li> <li>• Déterminer les mesures de soutien en collaboration avec la psychoéducatrice, la travailleuse sociale et les membres du personnel impliqués.</li> </ul>

### Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

Mesures pour l'élève victime :	Mesures pour les élèves auteur :	Mesures pour les témoins :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Noter les paroles de l'enfant sans questionner.</li> <li>• Signaler à la DPJ</li> <li>• Demander l'accompagnement de la policière éducatrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer ses besoins individuels</li> <li>• Accompagnement de la policière éducatrice</li> <li>• Assurer un soutien de la TES et/ou psychoéducatrice et/ou de la travailleuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer ses besoins individuels</li> <li>• Accompagnement de la policière éducatrice</li> <li>• Assurer un soutien de la TS et/ou psychoéducatrice et/ou de la travailleuse</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser la victime de la possibilité de s'adresser à l'aide juridique.</li> <li>• Assurer un soutien de la TS et/ou psychoéducatrice et/ou de la travailleuse sociale pour offrir su soutien selon ses besoins (gestion des émotions, de l'anxiété, des craintes et du sommeil)</li> <li>• Référer à des organisations externes (CAVAC, SLSC,..)</li> </ul>	<p>sociale pour offrir su soutien selon ses besoins</p>	<p>sociale pour offrir su soutien selon ses besoins</p>
---	---	---

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

### Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

Pratiques en place :

Analyser la fréquence, la persistance et la gravité des gestes posés.

Intervenir en étant constant et cohérent avec le mode de vie de l'école.

- Rencontre avec la direction
- Appel aux parents
- Gestes de réparation
- Fiche de réflexion
- Entente de paix
- Perte d'autonomie : suspension interne ou externe
- Suivi individuel (TS ou psychoéducatrice ou travailleuse social)

Pratiques à renforcer : Suivi individuel au besoin,

### Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

Les actions mise en place se feront en concertation avec les intervenants au dossier (DPJ, policière-éducatrice, psychoéducatrice). Les sanctions seront en lien avec les décisions judiciaires émises.

## 9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

### Moyens utilisés

La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :

- 2 jours après l'événement,
- 1 semaine après l'événement,
- 1 mois après l'événement.

D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.

### Rapport sommaire :

Le **rapport sommaire** fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

**Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

### Rapport sommaire :

Le **rapport sommaire** fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ.

### Pratiques en place :

- Consigner les événements
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents
- S'assurer que les mesures mises en place répondent aux besoins des différents acteurs et faire les ajustements au besoin
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés face aux interventions réalisées
- Informer les parents de modalités existantes pour porter plainte en cas d'insatisfaction

### Pratiques à renforcer :

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat, réévaluer ses besoins ultérieurement à l'aide d'observations des intervenants et de consultation auprès de l'élève.

Doit être transmis à la direction générale suite à une plainte

Le suivi se fera en concertation avec les intervenants au dossier (DPJ, policière-éducatrice, psychoéducatrice).

Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ



## SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Une formation obligatoire du MEQ sera offerte aux directions et au membre du personnel
- Un registre de suivi des formations obligatoires sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre les élèves

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

---

Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des Bleuets



## Protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel

Il est important de croire le jeune qui se confie, les fausses déclarations sont rares. Ce n'est pas à l'adulte qui reçoit les confidences de mener une enquête pour juger de la crédibilité, mais bien aux autorités compétentes.

- **Rappel** : Il y a **obligation pour tous les acteurs scolaires de signaler sans délai à la DPJ** lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concerne **les élèves mineurs, et ce, peu importe l'agresseur présumé**. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement **ne peut pas se soustraire** à cette obligation.
- La direction doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique).
- Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Lorsque vous recevez une confidence, veuillez vous référer aux étapes suivantes :

1- Recevoir la confidence	<p>Lorsque vous êtes dans un espace sécuritaire et <b>confidentiel</b> :</p> <p><b>Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions.</b> Utiliser la technique d'écoute silencieuse (« hum hum », « ok ») ; Ne pas interroger l'élève et le laisser parler librement, car des questions suggestives pourraient l'influencer ou nuire à l'intervention de la DPJ ; Ne pas porter de jugement et éviter les réactions fortes pour éviter de nuire à la preuve.</p> <p><b>Arrêter et rassurer l'élève.</b> « C'est important ce que tu me dis, je te crois. » « Tu as fait la bonne chose en venant me voir et me parler de ce que tu vis. »</p> <p><b>Préparer le référencement.</b> « C'est mon travail de t'aider avec cette situation. » « Je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir t'aider. »</p> <p><b>Ne lui promettez pas de garder le secret. Dites-lui que vous devez en parler à des personnes qui s'occupent de veiller à la sécurité des jeunes.</b></p>
2- Prendre des notes	<p>Noter dès que possible les paroles de l'élève afin de faciliter le signalement au DPJ.</p> <p>Remplir le formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel.</p> <p><b>Ne pas mettre les notes dans le Dossier d'aide particulière (DAP), puisque les informations peuvent porter préjudice à l'élève concerné ou à un tiers.</b></p>
3- Aviser la direction	<p>Voir la direction qui vous accompagnera à procéder rapidement à un signalement de la situation à la Direction de la protection de la jeunesse, en appelant au 1 800 463-9009   7 jours sur 7, 24 heures sur 24.</p> <p>C'est toujours à la personne qui a reçu le dévoilement de faire l'appel à la DPJ.</p> <p><b>Consulter l'<a href="#">aide-mémoire pour faire un signalement</a>.</b></p> <p><b>Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion.</b></p>
4- Consignation des informations et suivi	<p>Remettre sans délai le formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel à l'<b>intervenant psychosocial désigné par la direction</b>. Ce dernier conservera le formulaire dans ses dossiers sécurisés.</p> <p>L'intervenant psychosocial assurera un suivi auprès de l'élève.</p>

## Bonnes pratiques <sup>1</sup>

- Adopter une attitude empathique sans minimiser, dramatiser ou comparer.
- Respecter la confidentialité.
- Dans le cas d'un danger imminent, faire les démarches nécessaires pour assurer la sécurité de la personne touchée par une situation.
- Informer des services offerts à l'interne et à l'externe, y compris les services médicaux d'urgence.

### En classe

Avant une présentation ou un atelier d'un partenaire ex : CALACS, CAVAC, etc., qui porte sur la prévention ou un sujet qui pourrait être sensible pour une personne victime d'un AVCS, s'assurer que les intervenants scolaires en connaissent le contenu et assiste minimalement à une présentation.

Si des propos vous sont rapportés durant une animation de groupe...

#### **MAIS N'ONT PAS été entendus des autres élèves :**

- Approcher l'élève et lui mentionner que vous prenez au sérieux ce qu'il vient de vous dire, mais que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation.
- Demander à l'élève s'il souhaite rester en classe pour assister à la suite de l'animation ou aller rencontrer un professionnel de l'école.

#### **ET qu'ils ont été entendus par les autres élèves :**

- Mentionner à l'élève que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation.
- Demander à un autre membre du personnel de venir chercher l'élève, s'il vous mentionne ne pas vouloir rester en classe (si vous coanimez, demander à votre coanimateur de sortir de classe avec l'élève afin qu'il reçoive de l'aide).

## Pratiques à éviter

- Porter un jugement sur le jeune et le présumé agresseur.
- Confronter le présumé agresseur.
- Ébruiter la situation dans votre milieu. Vous devez assurer la confidentialité.
- Chercher à obtenir de l'information auprès de l'enfant.
- Éviter de mettre la responsabilité sur l'enfant. Exemple : « Pourquoi ne m'en as-tu pas parlé plus tôt ? »

---

<sup>1</sup> Tiré des documents suivants :

Protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles, CSS de Montréal, 2020, <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9-3-novembre-2020.pdf>  
Boîte à outils pour les milieux scolaire, CISSS Bas-Saint-Laurent, <https://sway.cloud.microsoft/ghwkjBRLDh2B0FHw>  
Aide-mémoire : interventions à privilégier, École Internationale Lucille-Teasdale  
Abus sexuel : Les démarches de protection, CHU Sainte-Justine, 2021, <https://www.chusj.org/fr/soins-services/A/Abus-sexuel/Entreprendre-des-demarches/Les-demarches-de-protection>

## Formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel

**Identification de l'élève victime :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Niveau scolaire :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Date de l'événement :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Est-ce que l'auteur est mineur :**  oui  non  renseignement non divulgué

**Est-ce que l'auteur fait partie de notre établissement :**  oui  non  renseignement non divulgué

**Est-ce que le signalement a été fait à la DPJ :**  oui  non

Direction de la protection de la jeunesse, 1 800 463-9009 | 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

**Exposé sommaire de la situation :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Action prise auprès de l'élève victime :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Formulaire rédigé par :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Date de transmission :** Cliquez ici pour entrer une date.

**Nom du professionnel psychosocial (psychoéducateur(trice), travailleur(euse) social, agent(e) de réadaptation, psychologue) à qui le formulaire est transmis :** Cliquez ici pour entrer du texte.

## Procédure d'intervention pour élève en difficulté de comportement

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Enseignant (e) : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

### Interventions

### Qui et dates

**1- DISCUSSION AVEC L'ÉLÈVE SUR LE COMPORTEMENT OBSERVÉ :**

- Non-respect des consignes ou du mode de vie
- Collaboration difficile (académique ou comportementale)
- Argumentation
- Gestes et/ou paroles inappropriés
- Langage vulgaires et/ou à caractère sexuel

CONSIGNEZ DANS LE SOI

**2- APPELS À LA MAISON**

CONSIGNEZ DANS LE SOI

(1,2,3...selon votre jugement)

**3- PAUSE AU LOCAL D'APAISEMENT ET RÉFLEXION EN CLASSE  
UNE PÉRIODE COIN AMÉNAGÉ**

AVIS À LA DIRECTION (COURRIEL)

RÉFLEXION complétée ou lettre d'excuse signée par le parent et la direction.

CONSIGNEZ DANS LE SOI

**4- PAUSE AU LOCAL D'APAISEMENT ET RÉFLEXION EN CLASSE  $\frac{1}{2}$  JOURNÉE COIN AMÉNAGÉ**

AVIS À LA DIRECTION (COURRIEL)

RÉFLEXION complétée ou lettre d'excuse signée par le parent et la direction.

DISCUSSION ENTRE DIRECTION-ÉLÈVE

APPEL AUX PARENTS PAR LA DIRECTION

CONSIGNEZ DANS LE SOI

**5- PAUSE AU LOCAL D'APAISEMENT ET RÉFLEXION EN CLASSE  $\frac{1}{2}$  JOURNÉE COIN AMÉNAGÉ**

AVIS À LA DIRECTION (COURRIEL)

RÉFLEXION complétée ou lettre d'excuse signée par le parent et la direction.

RENCONTRE PARENTS-ENFANT- ENSEIGNANT (E) - DIRECTION

CONSIGNEZ DANS LE SOI

**6- SUSPENSION À LA MAISON PAR L'ENSEIGNANT (1 JOURNÉE), AVEC  
TRAVAIL ET RÉINTÉGRATION PAR LA DIRECTION.**

- Si le jeune n'est pas réceptif, il pourrait retourner à la maison.

CONSIGNEZ DANS LE SOI

SELON LA GRAVITÉ DU GESTE (AGRESSION) UN ARRÊT D'AGIR S'APPLIQUE (PASSEZ DIRECTEMENT À L'ÉTAPE 3)

- ❖ Si le comportement persiste toujours, les décisions relèvent alors de la direction
- ❖ Selon la fréquence, la nature, l'intensité et la récurrence du geste posé, le processus peut être recommencé au complet ou en partie.
- ❖ La présence des parents lors de la réintégration n'est pas toujours nécessaire, il en est de même pour la direction.  
À ce stade, chaque situation est analysée.4

Procédure d'intervention  
pour élève en difficulté de comportement  
SERVICE DE GARDE

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Enseignant (e) : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

Interventions	Qui et dates
<p><b>1- DISCUSSION AVEC L'ÉLÈVE SUR LE COMPORTEMENT OBSERVÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Non-respect des consignes ou du mode de vie</li><li><input type="checkbox"/> Collaboration difficile (académique ou comportementale)</li><li><input type="checkbox"/> Argumentation</li><li><input type="checkbox"/> Gestes et/ou paroles inappropriés</li><li><input type="checkbox"/> Langage vulgaires et/ou à caractère sexuel</li></ul>	
<p>CONSIGNATION DANS LE SOI <i>Noter les faits observables et la collaboration des parents, s'il y a lieu. Si vous n'avez pas accès au SOI, la RSDG consignera les informations.</i></p>	
<p><b>2- APPELS À LA MAISON</b></p> <p>CONSIGNATION DANS LE SOI <i>Noter les faits observables et la collaboration des parents, s'il y a lieu. Si vous n'avez pas accès au SOI, la RSDG consignera les informations.</i></p>	
<p>(1,2,3...selon votre jugement)</p>	
<p><b>3- PAUSE - APATSEMENT ET RÉFLEXION COIN AMÉNAGÉ ou VELCRO avec l'ADULTE</b></p> <p>AVIS À LA DIRECTION (COURRIEL)</p> <p>CONSIGNATION DANS LE SOI <i>Noter les faits observables et la collaboration des parents, s'il y a lieu. Si vous n'avez pas accès au SOI, la RSDG consignera les informations.</i></p>	
<p><b>4- RETRAIT DU GROUPE (séjour dans un autre groupe- Lieu et temps déterminer par la RSDG)</b></p> <p>AVIS À LA DIRECTION (COURRIEL)</p> <p>DISCUSSION RSDG-Éducatrice-ÉLÈVE</p> <p>APPEL AUX PARENTS PAR LA RSDG</p> <p>CONSIGNATION DANS LE SOI <i>Noter les faits observables et la collaboration des parents, s'il y a lieu. Si vous n'avez pas accès au SOI, la RSDG consignera les informations.</i></p>	
<p><b>5- RETRAIT DU SERVICE DE GARDE POUR UNE SEMAINE</b></p> <p>AVIS À LA DIRECTION (COURRIEL)</p> <p>RENCONTRE PARENTS-ENFANT-ÉDUCATEUR/ÉDUCATRICE- RSDG- DIRECTION</p> <p>CONSIGNATION DANS LE SOI <i>Noter les faits observables et la collaboration des parents, s'il y a lieu. Si vous n'avez pas accès au SOI, la RSDG consignera les informations.</i></p>	
<p><b>6- SUSPENSION SU SERVICE DE GARDE.</b></p> <p>AVIS À LA DIRECTION (COURRIEL)</p> <p>APPEL À LA MAISON PAR RSDG ET DIRECTION</p> <p>CONSIGNATION DANS LE SOI <i>Noter les faits observables et la collaboration des parents, s'il y a lieu. Si vous n'avez pas accès au SOI, la RSDG consignera les informations.</i></p>	

❖ SELON LA GRAVITÉ DU GESTE (AGRESSION) UN ARRÊT D'AGIR S'APPLIQUE (PASSEZ DIRECTEMENT À L'ÉTAPE 3)

- ❖ Si le comportement persiste toujours, les décisions relèvent alors de la direction
- ❖ Selon la fréquence, la nature, l'intensité et la récurrence du geste posé, le processus peut être recommencé au complet ou en partie.
- ❖ La présence des parents lors de la réintégration n'est pas toujours nécessaire, il en est de même pour la direction. À ce stade, chaque situation est analysée.